

Avenant n°1

Section 3 – Caractéristiques Structurelles, Stabilité, Equipements fixes

3.02 Etanchéité et intégrité structurelle du bateau

- 3.02.1 Essentiellement étanche avec toutes les ouvertures pouvant être immédiatement fermées de façon sûre. Les puits de dérive ou de dérive sabre et autres similaires ne doivent pas donner accès à l'intérieur de la coque, sauf par une trappe de maintenance étanche avec une ouverture entièrement au-dessus de la ligne de flottaison **
- 3.02.2 Date d'effet au 1^{er} janvier ~~2024~~ **2022** : Inspection structurelle – consulter le manuel du propriétaire pour toutes instructions relatives à la vérification des boulons de quille et leur resserrage. L'inspection suivante doit être effectuée de l'extérieur, bateau mis au sec, par une personne qualifiée. Vérifier s'il n'y a pas de fissures de contrainte visibles particulièrement autour de la quille, de la fixation quille/coque, des appendices de coque et autres zones de contrainte, à l'intérieur de la coque, des contre-plaques, de la disposition des boulons et de la semelle de quille. (voir Annexe L – Modèle de procédure d'inspection de quille et de gouvernail) Mo0,1,2,3
- 3.02.3 Date d'effet au 1^{er} janvier ~~2024~~ **2022** : Preuve d'une inspection structurelle en application de l'article 3.02.2 dans les 24 mois précédant le départ d'une course ou après un échouement, selon ce qui est le plus récent Mo0,1,2,3
- 3.02.4 Date d'effet au 1^{er} janvier ~~2024~~ **2022** : Inspection après échouement – une personne dûment qualifiée doit effectuer une inspection interne et externe après chaque échouement accidentel. Mo0,12,3

***Commentaire FFVoile :** Cet avenant concerne uniquement le report de la date d'application des nouveaux articles 3.02 et 3.03 au 1^{er} janvier 2022.*

Toutefois, à défaut d'être imposées, ces inspections sont recommandées.